

COMMUNIQUE

FINANCEMENT DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

LES BATONNIERS EN GREVE

A l'unanimité, le Conseil National des Barreaux a appelé les bâtonniers à cesser toutes désignations au titre de l'aide juridictionnelle.

En conséquence, à partir du **mardi 13 octobre 2015 à 00h00**, l'organisation de toutes les permanences et consultations gratuites sera suspendue :

- au civil, le bâtonnier ne désignera plus d'avocat au titre de l'aide juridictionnelle,
- au pénal, le bâtonnier ne commettra plus d'office.

Toutes les permanences pénales seront suspendues, de même que les permanences victimes, mineurs, étrangers (JLD et TA), les permanences commission discipline et les permanences d'hospitalisation sous contrainte.

Les plateformes téléphoniques seront désactivées et il n'y aura plus de désignations pour les gardes à vue.

Toutefois, pour le seul contentieux de la liberté, le justiciable pourra choisir un avocat qui pourra intervenir au titre de l'aide juridictionnelle.

Les présidents de juridictions pénales : cours d'assises, chambres correctionnelles, ainsi que le Président du tribunal de grande instance dans les affaires d'hospitalisation sous contrainte, pourront commettre d'office.

Paris, le 9 octobre 2015